



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE du Conseil Municipal de Gars du samedi 05 octobre 2024**

Le Conseil Municipal de Gars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de GARS :

Présents : Mr CASSEZ Marino, Président de séance, Mr BUSSIERE Michel, , Mr CARDACCIA Jean Pierre, secrétaire de séance, Mme LABESSEDE Denise, Mr DUVAL Sébastien.  
Nous excusons l'absence de Mr SPAENS Francis, qui délègue son pouvoir à Mr DUVAL  
Ainsi que celle de Mme NOCERA Myriam qui délègue son pouvoir à Mr BUSSIERE  
Le quorum est atteint, 14 h la séance commence :

### **DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 27 juillet 2024**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents

### **ORDRE DU JOUR**

#### **DELIBERATION n° 1 : Vente par la commune du local communal parcelle B 236 à GARS Signature des actes authentiques passés en la forme administrative –**

**Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal** la proposition d'achat du local communal parcelle B 236 chemin des Granges issue du domaine privé cadastré de la commune, reçue par les époux FUNEL.  
La commune se chargera de la rédaction de l'acte administratif mais pour ce faire il convient de déléguer Mme la première adjointe aux fins de signature des actes.

**Considérant** que les Maire des collectivités territoriales sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au service de la publicité foncière, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative par ces collectivités territoriales ;

**Considérant** que le pouvoir de recevoir et authentifier les actes administratifs auxquels la collectivité de GARS est partie, est un pouvoir propre du Maire de la collectivité qui ne peut être délégué ;

**Considérant** que pour assurer la neutralité et l'indépendance de l'autorité recevant l'acte en la forme administrative, et ainsi sécuriser le dispositif juridique, le Conseil Municipal est appelé à désigner, par délibération, un adjoint dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L1311-13 du CGCT, qui représentera la collectivité partie à l'acte, et signera en son nom.

**Considérant** l'intérêt manifeste pour la commune de GARS d'accomplir et de régulariser certains transactions immobilières sous cette forme ; cette procédure sera utilisée au cas par cas selon les caractéristiques des mutations immobilières à réaliser ;

**Considérant** que le Maire de la commune de GARS propose de désigner Mme NOCERA Myriam 1<sup>er</sup> adjoint dans l'ordre des nominations, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative portant mutation immobilière, par la commune de GARS.

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

**Délibération n°2 autorisation de signature de Conventions relatives au remboursement des frais scolaires et du personnel mis à disposition par la commune de Briançonnet au bénéfice des élèves Garcinois fréquentant l'école de Briançonnet**

Le Maire expose que, durant chaque année scolaire, les enfants résidant à GARS fréquentant l'école de Briançonnet y bénéficient des matériels et avantages mis à disposition des élèves et participent à toutes les activités organisées en cet établissement. Du personnel communal est également mis à disposition par la commune de Briançonnet.

**En conséquence, deux conventions, à effet du début de chaque année scolaire seront conclues avec notre commune.**

- **La première**, précisant que notre commune participera aux dépenses de frais scolaires, fournitures de matériels, d'entretien et toutes autres dépenses engagées par et pour l'école de Briançonnet au prorata des élèves dépendant du village de GARS à **hauteur forfaitaire de 1 500.00€ par an et par enfant.**

**La seconde**, précisant que la commune de Gars participera à l'ensemble des salaires et charges au prorata des heures de travail effectuées pour les besoins de l'école. A ce titre un agent de la commune de Briançonnet est missionné pour les besoins du service 5h par jour d'école :

- au service d'entretien des locaux

- au service de surveillance et d'aide à l'école de Briançonnet durant les heures méridiennes et jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi.

A ce titre de Briançonnet récupèrera par titre de recette auprès de notre commune et au prorata des élèves Garcinois les frais de mise à disposition du personnel. Une convention sera établie entre les deux parties, reprenant les modalités énoncées ci-dessus

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

**Délibération n°3 AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX REPAS servis durant l'heure méridienne aux élèves résidant à Gars et fréquentant l'école de Briançonnet: année 2024/2025**

**Le Maire rappelle :**

Chaque année scolaire, la commune participe financièrement aux repas de midi pris par les enfants domiciliés à Gars et inscrits à l'école primaire de Briançonnet.

Le service de repas est assuré par un prestataire extérieur : entreprise ELIOR restauration 06130 GRASSE qui fixe le tarif global des repas à 4.815 € par enfant et par repas.

**Le Maire propose :**

De fixer une participation financière de la commune à 3 € par enfant et par repas. Restera à charge des familles le tarif de 1.82 € par repas à régler.

**Modalité de fonctionnement :**

la commune de Briançonnet adressera à la commune de GARS trimestriellement une facture détaillée, et émettra un titre de recettes calculer au prorata du nombre de repas par enfant réellement servis aux élèves Garcinois.

Pour se faire une convention doit être établie entre la commune de Briançonnet et la commune de Gars fixant les modalités de remboursement de la participation de la commune de Gars.

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

**Délibération n°4 : création d'un poste de rédacteur**

Suite à la promotion interne de la secrétaire de mairie, il convient d'ouvrir un poste de rédacteur territorial

Décision soumise au vote : adoptée à l'unanimité

16H30 la séance est levée

Le secrétaire de séance

Mr DUVAL Sébastien

Le Maire

Mr CASSEZ